



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

Absents : MM R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, T. GAL

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2022DELIB117 SUBVENTIONS AUX APE POUR L'ACHAT DE SAPINS DE NOËL

7.5 Subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Considérant l'intérêt de verser une subvention aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune pour l'achat de sapins de Noël ;

Après l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, maire-adjoint déléguée à la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **Attribue** aux associations de parents d'élèves une subvention pour l'achat de sapins de Noël pour l'année 2022 comme suit :

APE DE LA COLLINE	50 €
APE DU MOLAN	50 €
APE DE LA ROSE DES VENTS	50 €
APE DES VENTS BLANCS	50 €
TOTAL	200 €

Article 2 : **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 3 : **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217402205-20221213-2022DELIB117-DE

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Christine PEGUET



Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **20 DEC. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.